

PREFECTURE DE L'HERAULT



DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT

Montpellier, le 19 FEV. 2007

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault**

**ARRETE N°2007 - I - 290**

**OBJET :** constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un document d'objectifs sur les sites Natura 2000 FR 9101410 « étangs palavasiens » et FR 9110042 « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

**VU** la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux

**VU** la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-8 à R. 414-24

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

**VU** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146

**VU** l'arrêté ministériel portant désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 9110042 en date du 3 mars 2006

**VU** le site d'importance communautaire FR 9101410 transmis par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la commission européenne le 11 mai 2001

**VU** les avis de la directrice régionale de l'environnement et du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

## ARRETE

### Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs concernant les sites Natura 2000 « étangs palavasiens » et « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

### Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

#### Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon  
M. le président du Conseil Général de l'Hérault

M. le maire de Frontignan  
M. le maire de Vic la Gardiole  
M. le maire de Mireval  
M. le maire de Lattes  
M. le maire de Villeneuve les Maguelone  
M. le maire de Palavas les Flots  
M. le maire de Pérols

M. le président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier  
M. le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau  
M. le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Or  
M. le président du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux, le Siel  
M. le président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau  
M. le président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or  
M. le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Lez, Mosson, étangs palavasiens »

#### Collège des usagers

M. le président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault  
M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault  
M. le directeur du Comité départemental du tourisme  
M. le président du Comité régional des pêches  
M. le président de la Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas  
M. le président de la Prud'homie des patrons pêcheurs de Thau-Ingril  
M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault  
M. le président de l'Association de Chasse Maritime de Villeneuve les Maguelone  
M. le président de l'Association de Chasse Maritime de l'étang d'Ingril  
M. le président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
M. le président de l'union des ASA de Lattes

M. le président de l'Association Méridionalis  
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon  
M. le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Languedoc Roussillon  
M. le directeur du service Navigation Rhône Saône  
M. le délégué régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres  
Monsieur le président du Centre d'Etudes et de Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes du Roussillon  
M. le président de l'association des compagnons de Maguelone, gestionnaire de l'étang du Prévost  
M. Marc ANDRE, propriétaire sur le marais du Gramenet  
M. Henri DE BRUNELIS, propriétaire sur l'étang du Grec  
M. le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Estagnol  
M. le président du comité départemental de randonnée pédestre  
M. le représentant des offices de tourisme locaux

#### Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. le Préfet de l'Hérault  
Mme la directrice régionale de l'Environnement  
M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault délégué  
M. le directeur départemental de l'Equipement de l'Hérault  
M. le directeur régional de l'Equipement Languedoc-Roussillon  
M. le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports  
M. le directeur départemental des Affaires Maritimes  
M. le directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts de l'Hérault  
M. le délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse  
M. le délégué départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
M. le délégué régional de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

#### Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel pourra proposer des experts pour aider le comité de pilotage à l'élaboration du document d'objectifs.

#### **Article 3 :**

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il se réunit sur convocation de son président dès sa désignation.

Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

**Article 4 :**

La structure maître d'ouvrage du document d'objectif sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

**Article 5 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégalion  
Le Secrétaire Général,



Jean-Pierre CONDEMINÉ